

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

**Commune de Momères**

**Carte Communale (CC)**

Vu pour être annexé à  
l'arrêté du **22 AVR. 2024**

**MISE A JOUR**

Le Président,

  
Gérard TREMEGE

**Servitudes  
d'Utilité Publique**



Direction Départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier  
et logement

Bureau d'application du droit  
des sols

3, rue Lordat BP 1349  
65013 Tarbes Cedex  
Tél. : 05 62 51 41 41



**Le Président**

**ARRETE n° ARR2024-027  
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DE LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE MOMÈRES RELATIVE AUX SERVITUDES  
D'UTILITÉ PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA SERVITUDE  
AÉRONAUTIQUE DE DÉGAGEMENT DE TYPE T5**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L161-1 à L161-4, L162-1, L163-10 et R163-8.

Vu la Carte Communale de la commune de Momères,

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 08 décembre 2022, et les plans annexés, approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Hautes-Pyrénées),

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de la Carte Communale de la commune de Momères relatives aux servitudes d'utilité publique.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** les annexes : la liste des servitudes d'utilité publique et des contraintes et le plan des servitudes d'utilité publique de la Carte Communale de la commune de Momères sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté par institution de servitudes d'utilité publique.

Cette servitude d'utilité publique fait suite à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Hautes-Pyrénées).

**ARTICLE 2 :** le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique sera tenu à disposition du public :

- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrènes Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie de Momères aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi qu'à la mairie de Momères durant un mois, conformément

aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le 22 AVR. 2024

 **Gérard TREMEGE**

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

**Commune de Momères  
Carte Communale (CC)**

Vu pour être annexé à  
l'arrêté du **22 AVR. 2024**

**MISE A JOUR**

Le Président,

  
Gérard TREMEGE

**Liste des Servitudes  
d'Utilité Publique**



Direction Départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier  
et logement

Bureau d'application du droit  
des sols

3, rue Lordat BP 1349  
65013 Tarbes Cedex  
Tél. : 05 62 51 41 41



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Commune de Momères

### Liste des servitudes d'utilité publique recensées

<i>Type</i>	<i>Libellé</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom</i>	<i>Document de référence</i>	<i>Date</i>	<i>Gestionnaire</i>
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Château de Horgues Inscription partielle		Arrêté préfectoral	06/12/1977	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AS1	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales	PPE065000259 Périmètre de protection éloigné	Captage de Laloubère			Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz	Canalisation	DN 350 LANNE – BERNAC-DEBAT			TOTAL INFRASTRUCTURE GAZ FRANCE Direction opérations Région de Pau
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 225 kV	Bastillac – Lannemezan			RTE EDF Transport SA. Groupe Exploitation Transport Béarn
PM1	Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels	PPR	Momères	Arrêté préfectoral	21/12/2020	Préfecture des Hautes-Pyrénées
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement Aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées		Arrêté ministériel	08/12/2022	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

**Commune de Momères**

**Carte Communale (CC)**

Vu pour être annexé à  
l'arrêté du **22 AVR. 2024**

**MISE A JOUR**

Le Président,

  
Gérard TREMEGE

**Plans des Servitudes  
d'Utilité Publique**



Direction Départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier  
et logement

Bureau d'application du droit  
des sols

3, rue Lordat BP 1349  
65013 Tarbes Cedex  
Tél. : 05 62 51 41 41



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



# Les Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de Momères

ODOS

HORGUES

SALLES-ADOUR

MOMÈRES

SAINT-MARTIN

0 250 500 m



## Les types de servitudes d'utilité publique

- AC1 - SUP de protection des monuments historiques classés ou inscrits (générateur)
- AC1 - SUP de protection des monuments historiques classés ou inscrits (assiette)
- AS1 - SUP relatives à la protection des eaux potables et minérales**
  - Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection éloigné
  - AS1 - SUP relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (générateur)
- I3 - SUP relative aux canalisations de transports et distribution de gaz (assiette)
- I3 - SUP relative aux canalisations de transports et distribution de gaz (générateur)
- I4 - SUP relative aux lignes électriques (assiette)
- I4 - SUP relative aux lignes électriques (générateur)
- PM1 - SUP relatives aux plans de prévention des risques naturels
- T5 - SUP aéronautiques de dégagement (assiette)
- T5 - SUP aéronautiques de dégagement (générateur)

## Les éléments structurants (BD TOPO de l'IGN)

- Route
- Surface hydrographique
- Bâti
- Commune de la CATLP